

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band: 2 (1927)
Heft: 11

Artikel: Zur Festhüttenfrage
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-706936>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

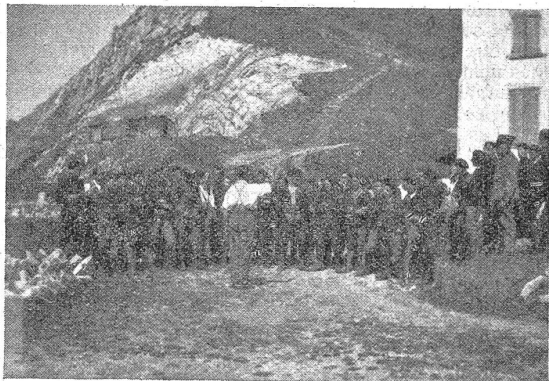
Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

kes und opferfreudiges Volk zu erhalten, das nicht durch unglückseligen Hang zur Internationalität auseinander-



Grosser Ausmarsch der Jungwehr Neuenburg auf die Rochers de Naye.
Le chœur des welches.

gerissen wird oder durch Verweichlichung und Schwächlichkeit dem Untergange geweiht ist.

Möckli, Adj.-U.-Of.
Zentralleiter der Jungwehr.

Zur Festhüttenfrage.

Auf die in Nr. 10 des Zentralorgans gestellte Frage antworten wir, dass wir nach wie vor für Erstellung einer Festhütte sind, und gewisse Unterlagen lassen erkennen, dass der Kostenpunkt wesentlich niedriger veranschlagt werden darf, da grössere Konkurrenz entstanden ist. Eine dezentralisierte Verpflegung hätte unseres Erachtens organisatorische und materielle Nachteile, auch müsste die Pflege der Kameradschaft einbüßen. Die Frage hängt ferner von der Lage der Wettübungs- und Schiessanlagen ab, worüber einzig die festgebende Sektion massgebend urteilen kann.

A. Weber, Adj.-U.-Of., Zug.

Remise des chevaux d'artillerie de la Confédération aux sous-officiers de l'artillerie et du train.

Arrêté du Conseil fédéral du 19 juillet 1927.

Des chevaux du dépôt des chevaux d'artillerie de la Confédération peuvent être remis aux sous-officiers de l'artillerie et du train aux conditions suivantes:

1. La remise a lieu à Thoune immédiatement après la période annuelle de service.

2. Une commission, composée du directeur de la régie des chevaux, du vétérinaire en chef et du chef d'arme de l'artillerie, désigne, parmi l'ensemble des chevaux d'artillerie de la Confédération, les chevaux à remettre aux sous-officiers et leur fait passer une revision.

3. Le prix à payer par le preneur comprend la moitié du prix d'achat plus, le cas échéant, la surenchère. Il doit être payé au comptant lors de la remise.

Le service de l'artillerie rembourse à la régie l'autre moitié du prix d'achat.

4. Lorsque le même cheval est demandé par plusieurs sous-officiers, il est mis aux enchères entre les concurrents. Les surenchères inférieures à fr. 20 et supérieures à fr. 50 ne sont pas admises. Si la surenchère vient à dépasser de Fr. 400 la moitié du prix d'achat, les plus offrant tirent au sort.

5. Les sous-officiers suivants sont autorisés à acheter à prix réduit des chevaux d'artillerie de la Confédération d'entente avec le service de l'artillerie et en tant que le nombre des chevaux le permet:

a) en premier lieu, tous les caporaux conducteurs ou du train qui ont à accomplir l'école de recrues en qualité de caporaux;

b) les caporaux conducteurs ou du train, les sergents, fourriers et sergents-majors de l'artillerie ou du train qui ont encore à accomplir au moins 6 cours de répétition dans l'élite.



La Grande course de la Jungwehr Neuchâtel aux Rochers de Naye.
Der Chor der Deutschschweizer.

6. Les recrues de l'artillerie et du train proposées pour l'école de sous-officiers qui désirent acheter un cheval d'artillerie de la Confédération après leur école de sous-officier doivent en aviser par écrit le commandant déjà à la fin de l'école de recrues. Les commandants d'école transmettent ces avis à la régie des chevaux 3 jours au plus tard après l'école.

Les sous-officiers doivent adresser leurs demandes avant le 1er septembre directement à la direction de la régie des chevaux à Thoune, en y joignant une déclaration de leur commandant d'unité, indiquant qu'ils ont encore 6 cours de répétition à accomplir.

Toute demande devra indiquer la taille et le poids du requérant.

7. Les requérants doivent se présenter en uniforme pour prendre possession du cheval; un ordre de marche leur est adressé à cet effet.

8. Les sous-officiers et leurs parents sont autorisés à visiter les chevaux à l'écurie le jour de la vente.

9. La marque des chevaux d'artillerie de la Confédération est apposée au fer rouge aux chevaux vendus aux sous-officiers, sur le côté gauche de l'encolure.

10. Pour tout cheval d'artillerie de la Confédération acheté par un sous-officier, un contrat de vente est établi en deux expéditions, mentionnant le signalement du cheval, le prix de vente et les dispositions concernant les obligations de l'acheteur. Ce contrat est signé par la régie et par le sous-officier; un exemplaire en est remis à l'une et à l'autre.

11. Un livret de service du cheval est établi pour tout cheval d'artillerie acheté par un sous-officier; on y inscrit le signalement, le prix d'achat, la surenchère, la date de l'achat, les services du cheval, les indemnités de louage, etc.

12. La régie des chevaux ne rachète ni n'échange les chevaux qu'elle a vendus.

13. Les chevaux d'artillerie achetés par les sous-officiers sont transportés par bon de transport aux frais des écoles de sous-officiers d'artillerie.

14. Service militaire des chevaux.

Tout cheval d'artillerie acheté par un sous-officier à prix réduit doit accomplir, sans indemnité de louage, les services suivants:

a) Une école de recrues dans la troupe à laquelle appartient l'acheteur.

Les caporaux conducteurs ou du train amènent leur cheval à l'école où ils acquittent le service de leur grade. Si ce service a déjà été fait, ils livrent leur cheval à une école de recrues entière de leur arme.

Les sous-officiers supérieurs doivent fournir leur cheval à deux secondes moitiés d'une école de recrues de leur arme, dans les deux années après celle où l'achat a eu lieu. S'ils ont encore à suivre la seconde moitié d'une école de recrues, ce service leur sera imputé sur les obligations définies ci-dessus.

b) Tous les cours de répétition que l'acheteur doit accomplir monté, mais de toute façon 7 cours de répétition.

c) Tout autre service auquel l'acheteur est convoqué monté.

L'acheteur qui a accompli tous ses cours de répétition ou qui a été exempté du service avant que le cheval ait effectué

7 cours de répétition, doit fournir ce dernier chaque année à un cours de répétition jusqu'à accomplissement du nombre réglementaire. En règle générale, le cheval doit être livré à l'état-major ou à l'unité où l'acheteur est incorporé. On procédera de même lorsque l'acheteur est, pour un motif quelconque, dispensé d'un cours de répétition ou d'un autre service.

Le manquement aux obligations de fournir le cheval sera puni par voie disciplinaire.

Au cas où le cheval se trouve impropre au service immédiatement avant un service à accomplir, le sous-officier doit en informer sans délai par écrit la régie des chevaux à Thoune en envoyant un certificat d'un vétérinaire militaire.

15. Les sous-officiers qui, en dehors des services ci-dessus, désirent fournir, moyennant indemnité de louage, leur cheval à d'autres écoles et cours, doivent en informer en temps utile la direction de la régie des chevaux à Thoune, qui prononcera.

16. Les chevaux d'artillerie des sous-officiers sont, comme les chevaux de louage, estimés à chaque entrée au service et dépréciés à la sortie. La valeur d'estimation ne peut pas dépasser le prix de vente sans, le cas échéant, la surenchère.

Pour le surplus, voir les dispositions du règlement d'administration et le règlement relatif au louage des chevaux militaires.

17. Le contrôle du service des chevaux d'artillerie achetés par les sous-officiers est exercé par la régie des chevaux; celle-ci expédie aussi les ordres de marche pour l'envoi des chevaux au service.

18. La Confédération ne paie pas d'indemnité pour les chevaux devenus impropres au service ou ayant péri hors du service militaire. La perte de tout cheval doit être communiquée sans délai par écrit à la régie des chevaux à Thoune, en y joignant un certificat du vétérinaire.

19. Lorsqu'un cheval d'artillerie de la Confédération acquis aux conditions ci-dessus vient à périr au service ou hors du service sans qu'il y ait faute du sous-officier, ce dernier a le droit de se procurer aux mêmes conditions un autre cheval d'artillerie.

20. Hors du service militaire, les chevaux doivent être nourris et soignés par leur acquéreur et aux frais de celui-ci. Ils peuvent être employés à tout usage qui ne compromet pas leurs qualités militaires. Il est interdit de les louer pour le service militaire durant les 10 ans pendant lesquels les acquéreurs sont tenus de les garder, ainsi que de les employer à l'élevage.

21. Les sous-officiers qui achètent un cheval s'engagent à le garder 10 ans. Il ne leur est pas permis de le vendre pendant ce temps sans l'autorisation de la régie fédérale des chevaux. En cas d'aliénation, le nouveau propriétaire assume toutes les obligations attachées au cheval. Il n'est pas permis de le vendre dans un but spéculatif. Si l'acquéreur du cheval vient à mourir, les obligations attachées au cheval passent à ses ayants-cause. On peut cependant demander à la régie des chevaux une autorisation de vente avec transfert des obligations.

Les 10 ans écoulés, l'acquéreur peut disposer librement de son cheval.

22. Tout changement de domicile doit être immédiatement communiqué à la régie des chevaux à Thoune.

23. En cas d'aliénation irrégulière d'un cheval, le coupable paiera à la régie des chevaux le 40 % du prix d'achat.

24. La régie fédérale des chevaux est autorisée à procéder ou à faire procéder en tout temps à l'inspection des chevaux.

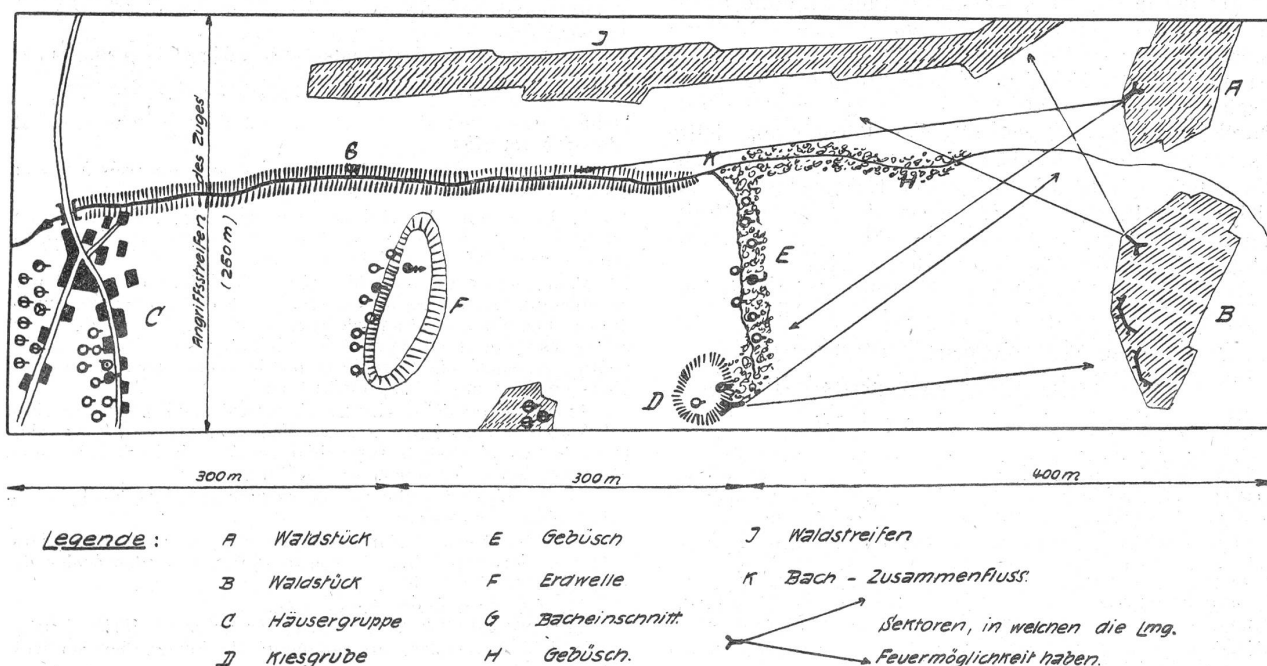
25. Un exemplaire des présentes prescriptions sera remis à tout sous-officier qui achète un cheval.

Au nom du Conseil fédéral suisse,

Le vice-président: **Schultheß.**

Le chancelier de la Confédération: **Käslin.**

Fig. 5



Aufgaben für Unteroffiziere in der Führung der L. M. G. und Füs.-Gruppe.

Lösung von Aufgabe No. 5.

1. Lösung von Feldw. Hänz, Chr., Geb.-I.-Kp. II/76, Buchs (St. Gallen); Unteroffiziers-Verein Werdenberg; Motto: «Einer für alle, alle für einen».

1. Beurteilung der Lage.

Feind in Wald A und B. Könnte gesichert vorrücken bis Bach E, käme aber beim Uebergang in

Wald J unter feindliches Lmg.-Feuer und würde zudem im Raum C bis E eigene Truppenpositionen verraten.

Entschluss: Ich bin noch ausser dem Bereich von wirksamem feindlichem Feuer. Ich führe meine Gruppe bis Bachübergang, dann dem Bach entlang; hinüber in Wald J, dann schleichend bis in allernächste Nähe des Feindes.

Befehle: An Ordonnanz des Zugführers mitteilen, dass ich den Befehl wie oben genannt, ausführe.

Befehl an Gruppe: «Auf! Marschkolonne Sammlung! Gewehre anhängen! Vorwärts, Marsch!»

Beim Bachübergang: « Zu Einem. » Auf Höhe des Waldes: « Im Sprung mir nach! » Im Walde: « Sammlung! » « Füs. N., Sie sind meine Gefechtsordonnanz. » « Füs. H., Sie führen mir die Gruppe auf Sichtweite nach. » Feind ist gesichtet in A und B. An drei Füsiliere: « Sie suchen gedeckte Stellung mit Feuerwirkung auf A. » An die restlichen vier Füsiliere: « Sie suchen Stellung mit Schusswirkung auf B. Visier nieder! » Auf mein Kommando « Feuern » in die Flanke des Feindes B. Die andern drei führen den Feind in A irre¹⁾. Sobald Kampfgruppe 1 in unserem Feuerbereich Zielwechsel auf A, dann ausheben mit Bajonett, eventuell Handgranaten.

2. Lösung von Korporal Harzenmoser, Hans, Geb.-Sch.-Kp. I/8, Luzern; Unteroffiziers-Verein Zürich; Motto: « Feuern ».

1. Beurteilung der Lage und des Geländes durch den Korporal der 3. Füsilier-Gruppe.

Es stehen mir zwei Wege offen bis auf 150 m an den Feind heranzukommen, um ihn wirksam angreifen zu können:

- a) Ich arbeite mich im Bacheinschnitt G bis K und längs des Baches bis H vor, wobei mir im vordersten Teilstück das Gebüsch als Maske dient, oder
- b) ich gehe im Waldstreifen J vor und richte mich am südöstlichen Waldrand zum Angriff ein.

Vorgehen b hat den Vorteil, dass ich stets gedeckt bin (ausgenommen der Sprung vom Bacheinschnitt in den Wald, der unbedeutend ist, weil ich dabei 600 m vom Feinde entfernt bin), während ich bei Vorgehen a vom Walde A aus stellenweise eingesehen und beschossen werden kann. Zudem bietet mir Vorgehen b den Vorteil, mich ungestört zu einem Angriff einzurichten. Durch Vorgehen b ist auch der Angriffstreifen des Zuges wesentlich besser ausgenützt. Unserer 1. Kampfgruppe versperre ich auch den Platz nicht, wenn sie sich im Laufe des Angriffs im Gebüsch bis H vorarbeiten wollte.

2. Entschluss und Befehle des Gruppenführers:

Entschluss: Ich arbeite mich im Waldstreifen J vorwärts und richte mich am südöstlichen Waldrande zum Angriff auf das Lmg. in der Waldparzelle B ein.

Orientierung (Die Gruppe wurde schon vor Erhalt des Angriffsbefehls über Gegner, Gelände und unsere angreifenden Gruppen orientiert): « Wir haben die Aufgabe³⁾ im Waldstreifen J vorzurücken und den Gegner bei A und B von links flankierend anzugreifen. »

Befehle: « Füs. Z., Sie halten stets Augenverbindung mit unserem Zugführer bei der Erdwelle F und mir. » « Gewehre anhängen, zu einem mir nach. » In dieser Einkerolonne rücke ich vor, vorerst hinter den Häusern durch, dann 200 m im Bacheinschnitt G bachaufwärts; dort « Anhalten ». Wir springen im Schwarm in den Wald J. — « Sprung »; dort « Mit fünf Schritt Zwischenraum¹⁾ zu einem mir nach ». Beim östlichen Waldende angekommen: « Anhalten, rechts um ». Im Walde gebe ich folgende Orientierung: « Geradeaus sind zwei Waldparzellen, rechts Waldparzelle B, links Waldparzelle A. In beiden Waldparzellen ist Gegner. In der uns zugewendeten Waldecke der Parzelle B ist ein Lmg. Unsere erste Aufgabe ist die Vernichtung dieses Lmg. » « Zur Besetzung des Waldrandes vorkriechen »; dort « Ziel Lmg. an der Waldecke der Waldparzelle B, zum Schuss fertig, Visier nieder, feuern »²⁾.

¹⁾ Beschiessen den Feind bei A.

Der weitere Angriffsverlauf richtet sich nach dem Verhalten des Gegners. Stürmen werde ich nur auf Befehl des Zugführers.

Bemerkungen des Beurteilers:

- ¹⁾ Abstand, nicht Zwischenraum.
- ²⁾ Mindestens ein Mann sollte noch den Gegner bei A beobachten.
- ³⁾ Direkte Form: Wir machen das und das, nicht wir sollten das tun.

Brauchbare Lösungen sandten weiter ein (alphabetische Reihenfolge):

1. Wachtm. Kägi, Heinrich, Füs.-Kp. I/98, Winterthur (Unteroffiziers-Verein Winterthur).
2. Oblt. Madoery, Basler Kadettenkorps.
3. Geb. Pichlhöfer, Heinrich, Füs.-Kp. II/85, Biel.
4. Hufschmied-Gefr. Reithaar, Armin, Feld-Bttr. 40, Erlenbach-Zürich (Art.-Verein Zürich).
5. Wachtm. Rüegg, Willy, Füs.-Kp. III/133, Gossau (St. Gallen), (Unteroffiziers-Verein Gossau).
6. Wachtm. Schnetzer, H., Geb.-I.Kp. II/76, Rorschach (Unteroffiziers-Verein Rorschach).



Sektionsnachrichten Communications des Sections



La Chaux-de-Fonds. Le « Sous-officier suisse » sous sa nouvelle forme, attendu avec impatience par ceux qui occupent leurs loisirs en se dévouant aux questions de l'association est paru. L'impression faite par les deux premiers numéros a été excellente, aussi notre président qui voudrait que chaque membre s'abonne, a-t-il sur le champ rédigé une circulaire d'une netteté parfaite, avec bulletin d'inscription annexé, dans l'espoir de voir arriver en grand nombre les souscriptions. Heureux président! car sachez bien que tous ses désirs se réalisent à Genève, lors de l'assemblée des délégués, le dimanche matin à l'aube, il ouvrit ses yeux pour revoir la plus charmante déesse qui le laissa longtemps dans la plus douce béatitude!! Aidons-nous pour la réalisation de ses désirs et envoyons lui immédiatement le bulletin avec signature. Souhaitons à notre nouveau compagnie, à notre jeune journal, un plein succès, car il le mérite.

Permettez nous de vous conter également, l'agréable plaisir que nous eûmes de recevoir en notre cité les 6 et 7 août écoulé, ces amis du comité central que nous remercions pour avoir accepté l'invitation de visiter nos montagnes, et nous fûmes heureux qu'il n'y eu pas de regrets! Au cours de cette séance inoubliable, nos amis Bavaud et Etienne ont causé tout particulièrement de la question des concours de ski; une entente cordiale n'ayant pu se faire, un loustic bien avisé, prie ces deux messieurs lors de la prochaine réunion d'entreprendre la discussion en allemand, ce qui faciliterait les choses et donnerait au président le pouvoir merveilleux de ne pas allonger les séances!

Ne commettons pas d'oubli, l'ami Schaetz de Neuchâtel en serait fâché, et mentionnons que les sous-officiers du Val de Ruz ont eu l'amabilité d'organiser aux Gollières, endroit charmant, situé à quelques 20 minutes de la gare des Hauts-Geneveys (ligne Neuchâtel-Chaux-de-Fonds) des exercices de tir au fusil, pistolet et lancement de la grenade, exercices auxquels les sous-officiers des différentes sections du giron cantonal s'intéressèrent vivement. Il faudra récidiver, et en préparant chaque discipline très minutieusement, nous arriverons à atteindre dans la question de l'organisation: La perfection.

En terminant pour aujourd'hui ces lignes hâtives, rappelons encore les tirs de l'association et le lancement de la grenade qui auront lieu samedi et dimanche 1er et 2me octobre faisant sente à l'assemblée générale avec distribution des prix du tir, tombola le vendredi 29 septembre. Retenez ces dates pour les sous-officiers.

Milo.

Limmatthal. So wie wir dieses Jahr im Mitgliederzuwachs als auch in wirtschaftlicher Gesundung ein erfreuliches Aufwärts konstatieren konnten, dürfte es gleichermassen auch unsere Pistolensektion in der Beteiligung an den sechs 1927er Übungen, sowie ihren heurigen geschossenen Resultaten. Dieselben lies-